

13

RAPPORT

OBJET : REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION POUR LA REALISATION DU PROJET METTIS AVENUE DE PLANTIERES.

L'objet de la présente révision simplifiée est de permettre la réalisation du projet METTIS avenue de Plantières en réduisant la dimension de l'espace boisé classé situé dans l'emprise de l'Hôpital Legouest et permettre ainsi une meilleure insertion du projet METTIS sur cette avenue en termes de fluidité des différents modes de déplacement et de sécurité au niveau de la future station Legouest.

Il est précisé que l'emprise concernée ne contient aucune espèce végétale remarquable et que ce projet a reçu, d'ores et déjà, un accord de principe de la direction militaire de l'Hôpital Legouest.

La procédure proposée est celle de la révision simplifiée dont l'objet est la réalisation d'une opération privée ou publique présentant un intérêt général.

Cette procédure comprend une phase de concertation dont les modalités seront les suivantes :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Réunion publique avec la population,
- exposition présentant les enjeux de la présente révision simplifiée
- encart dans le Metz Magazine

Elle comprend également une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et enfin une enquête publique similaire à celle menée dans le cadre d'une modification permettant à chacun de s'exprimer sur le projet.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION POUR LA REALISATION DU PROJET METTIS AVENUE DE PLANTIERES.

Le Conseil Municipal de la Ville de Metz,
La Commission compétente entendue,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour la réalisation du projet METTIS au niveau de l'avenue de Plantières;

CONSIDERANT que le projet susvisé présente un caractère d'intérêt général ;

DECIDE :

- De prescrire une révision simplifiée du PLU,
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU, sous la forme suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - réunion publique avec la population
 - exposition présentant les enjeux de la présente révision simplifiée
 - encart dans le Metz Magazine

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DIT que La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de Metz Métropole,
- au président du syndicat mixte du SCOTAM,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal local.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER